

POUVOIR DISCIPLINAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

FAUTES, RÉGIMES DISCIPLINAIRES, SANCTIONS, PROCÉDURE, RECOURS...

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte les impacts de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires : fin de l'imprescriptibilité de l'action disciplinaire, amélioration de la situation du fonctionnaire suspendu (modalités de réintégration suite à suspension) et à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

DÉFINIR PRÉCISÉMENT LA FAUTE DISCIPLINAIRE

- › La notion de faute disciplinaire
 - faute disciplinaire et infraction pénale
 - manquement aux obligations et devoirs des agents publics

Analyse de jurisprudences

Quiz sur les droits et obligations

EN AMONT DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE : LA POSSIBLE SUSPENSION

- › Caractéristiques et durée de la suspension
- › Quel effet sur la carrière et la rémunération de l'agent ?

L'ÉCHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- › Harmonisation des sanctions applicables aux fonctionnaires titulaires suite à la loi du 6 août 2019
- › Présentation des sanctions applicables aux fonctionnaires stagiaires et aux agents contractuels

EXERCER LE POUVOIR DISCIPLINAIRE : LES DÉMARCHES À SUIVRE

- › Respect des droits de la défense : informer l'agent au préalable, droit à la consultation du dossier
- › Droit d'être assisté par la personne de son choix et assistance des témoins : nouveauté de la loi du 6 août 2019
- › Procédure disciplinaire et droit d'accès au dossier individuel

Cas pratique : rédiger un courrier informant l'agent d'une procédure disciplinaire diligentée à son encontre

- › Consultation du Conseil de discipline

Cas pratique : rédiger un courrier de saisine du conseil de discipline

CARACTÉRISTIQUES DES SANCTIONS APPLICABLES

- › Renforcement de la protection des agents suite à la loi "Déontologie" : prescription par 3 ans de l'action disciplinaire
- › Principe de non-rétroactivité, d'unicité, de proportionnalité et de motivation de la sanction

L'EFFACEMENT DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE : QUELS DÉLAIS DEPUIS LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

- › Les délais applicables aux sanctions du premier groupe du fonctionnaire
- › Les délais et la procédure applicable aux autres sanctions
- › Les délais d'effacement applicables aux contractuels de droit public

Analyser un recueil de jurisprudences

QUELS SONT LES RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE SANCTION ?

- › Recours administratifs
- › Recours contentieux

Quiz de validation des acquis

OBJECTIFS

- Qualifier une faute disciplinaire.
- Se repérer dans les régimes disciplinaires (stagiaires, titulaires, contractuels) en respectant l'échelle des sanctions.
- Appliquer les différentes sanctions applicables.
- Suivre les étapes de la procédure disciplinaire : de la constitution du dossier individuel à la prise de sanction.
- Gérer les possibles recours contre la décision de sanction.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une journée pour une prise de connaissance complète de l'exercice du pouvoir disciplinaire dans la fonction publique
- Les apports et les conseils d'un consultant expert en droit de la fonction publique

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et gestionnaires des services RH/juridique de la fonction publique, agents chargés de la constitution des dossiers disciplinaires, managers de la fonction publique

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
 Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
 Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
 Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
 Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

925 € HT - Réf : VRH-RDIS

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Paris Montparnasse :
 le 9 avril 2024
 le 10 juin 2024
 le 1 octobre 2024

